

AR Prefecture

016-211602792-20260605-D_29_2026_0506-DE
Reçu le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 05 juin 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe — BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : ROSSIGNOL Isabelle

Pouvoirs : ROSSIGNOL Isabelle qui a donné son pouvoir à ANTOINE Laurent

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 27 mai 2026



Objet : Désignation d'un référent pour les espèces envahissantes dont l'ambrosie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle-Aquitaine finance le **FREDON** (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, présente sur notre territoire et qui se trouve être un problème de santé publique.

Le FREDON réalise la mise à jour des référents ambrosie nommés élus et/ou agents en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte.

A ce titre et suite aux dernières élections, nous devons leur indiquer ou leur reconfirmer le nom et prénom, numéros de téléphone, adresse mail, ainsi que la fonction, de la ou des personnes nommées référente pour notre commune.

S'il s'agit de nouveaux référents, le FREDON Nouvelle Aquitaine proposera ultérieurement une formation.

Monsieur Maire propose donc de désigner un représentant de RIOUX-MARTIN comme référent pour les espèces envahissante, dont l'ambrosie.

AR Prefecture

016-211602792-20260605-D_29_2026_0506-DE
Reçu le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026

Résolution**Le Conseil Municipal, après le vote suivant :**

- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESIGNE M. Bruno DEMPTOS, 3^{ème} adjoint à la commune de RIOUX-MARTIN, référant de la commune pour les espèces envahissantes, dont l'ambrosie,

DONNE le pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces se référant à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
MERCADE Marie-Joëlle

Le Maire,
Gaël PANNETIER

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.